

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 55 du 18 décembre 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
Marine nationale

Texte 16

**DÉCISION N° 0-25689-2015/DEF/EMM/MCO**  
portant changement de position du pétrolier ravitailleur « Meuse ».

*Du 10 novembre 2015*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

**DÉCISION N° 0-25689-2015/DEF/EMM/MCO portant changement de position du pétrolier ravitailleur « Meuse ».**

*Du 10 novembre 2015*

NOR D E F B 1 5 5 2 1 2 7 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6*

*Référence de publication : BOC n° 55 du 18 décembre 2015, texte 16.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 0-23812-2015/BN TOULON/SG du 6 octobre 2015 relatif à la commission locale et de condamnation du port de Toulon - PR « Meuse » n° 4,

Décide :

Art. 1er. Le pétrolier ravitailleur *Meuse* est placé en réserve spéciale le 2 novembre 2015.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Xavier BAUDOUARD.